

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1187

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES

Ventes et cessions

809 788 391 RCS Vannes.

HARMONIA.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 427763,00 EUR.

Adresse : 2, Folleux Nord, 56130 Nivillac.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE HARMONIA, Société à responsabilité limitée au capital de 427 763 euros, Siège social : 2 Folleux Nord, 56130 NIVILLAC 809 788 391 R.C.S. VANNES ET DIORREN Société civile immobilière au capital de 1 000 euros, Siège social : 2 Folleux Nord, 56130 NIVILLAC 518 414 891 R.C.S. VANNES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement le 29 octobre 2024, La société HARMONIA, SARL au capital de 427 763 euros, dont le siège social est situé 2 Folleux Nord, 56130 NIVILLAC, immatriculée au R.C.S. de VANNES sous le numéro 809 788 391, et la société DIORREN, SCI au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 2 Folleux Nord, 56130 NIVILLAC, immatriculée au R.C.S. de VANNES sous le numéro 518 414 891, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société DIORREN par la société HARMONIA. La société DIORREN ferait apport à la société HARMONIA de la totalité de son actif, soit 247 891,88 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 129 011,57 euros. La valeur nette des apports serait de 118 880,31 euros. La Société absorbante détenant l'intégralité du capital de la Société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La contrepartie du montant net des apports sera inscrite en Report à Nouveau de la Société absorbante. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société DIORREN depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par HARMONIA. La société DIORREN sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 31 décembre 2024, sous réserve de la parution de la parution des publicités légales trente (30) jours au moins avant cette date ; A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de VANNES au nom des deux sociétés le 08/11/2024. Pour avis.